

## **Nouvel accord relatif à la formation des personnels coursiers - Avenant 110 du 12 juin 2018**



## **Nouvel accord relatif à la formation des personnels coursiers - Avenant 110 du 12 juin 2018**

La formation permet, d'une façon générale, aux salariés d'acquérir des connaissances, des compétences et des qualifications tout au long de leur vie professionnelle et soulignent que l'employeur a des obligations en matière de formation professionnelle. Elles précisent par ailleurs que, vecteur du développement de l'égalité entre les femmes et les hommes, les entreprises doivent définir les moyens propres à assurer l'égalité d'accès à la formation professionnelle.

Dès 2005, le secteur de la course s'est engagé sur la voie de la formation professionnelle. Les parties signataires constatent toutefois des difficultés de fonctionnement de la formation obligatoire des personnels coursiers initialement mise en place par l'Avenant n°94 du 13 décembre 2005 et souhaitent remédier à la situation.

Considérant la demande de la CPNE plénière du 9 mars 2018 de se rapprocher de la commission mixte paritaire et des professionnels du secteur pour la mise en place d'une formation initiale des personnels coursiers renouvelée, le présent avenant a pour vocation de moderniser cette formation afin de la rendre attractive et concrète, répondant aux besoins des salariés et des entreprises. Il adapte en ce sens les dispositions de l'article 26 de la CCNA1.

La convention collective nationale annexe n°1 (dispositions particulières aux ouvriers) en date du 16 juin 1961, modifiée par les avenants n° 1 à 109, ce dernier en date du 15 décembre 2017 est à nouveau modifié.

**Pour consulter l'avenant 110 du 12 juin 2018 relatif à la formation des personnels coursiers, cliquez sur "PDF" ci-dessous**